

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 205 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Odile BONTHOUX - Patrick BORE - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Roland DARROUZES - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nadia DJERROUD BOULAINSEUR - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIE - Joël MANCIEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAU - Roger RUZE - Albert SALE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine MEMOLI PILA - Frédéric BOUSQUET représenté par Laure-Agnès CARADEC - Martine CESARI représentée par Joël MANCIEL - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bruno GILLES - Pierre COULOMB représenté par Danièle GARCIA - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Christian DELAVET représenté par Olivier FREGEAC - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Nouriati DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO représenté par Christian BURLE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Philippe CHARRIN - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Robert LAGIER représenté par Michel LEGIER - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Stéphane LE RUDULIER représenté par Claude FILIPPI - Danielle MENET représentée par Gérard GAZAY - Patrick MENNUCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Stéphane PICHON représenté par Gérard CHENOZ - Patrick PIN représenté par André JULLIEN - Roger PIZOT représenté par Régis MARTIN - Bernard RAMOND représenté par Arnaud MERCIER - Julien RAVIER représenté par Valérie BOYER - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Xavier MERY - Eric SCOTTO représenté par Roland CAZZOLA - Josette VENTRE représentée par Solange BIAGGI - Patrick VILORIA représenté par Monique CORDIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-Claude FERAUD.

Signé le 30 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 085-567/16/CM

■ Remboursement des frais de mission des élus métropolitains - Remboursement des frais de déplacement des membres du Bureau

FAG 16/605/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Les conseillers métropolitains sont amenés à effectuer des déplacements hors du territoire métropolitain liés aux missions dont ils ont été chargés ; ceci peut les conduire à engager des frais, notamment de transport et de séjour.

Les dispositions des articles L32123-18 et L.5215-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le remboursement des frais peut s'effectuer forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Le décret 2006.781 du 3 juillet 2006 fixe les dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Mais il prévoit aussi que des dérogations aux barèmes de remboursement, puissent être mises en œuvre, pour des situations géographiques particulières.

Par ailleurs, les membres du Bureau sont amenés à effectuer des déplacements sur le territoire métropolitain liés à la délégation dont ils ont la charge ; la mise à disposition de cartes accréditives destinées à l'achat de carburant et au paiement des péages pourra permettre la prise en charge par l'EPCI des frais engagés dans ce cadre par les membres du Bureau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 206-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Le décret n°2007-23 du 5 juillet 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics et abrogeant le décret n° 1-573 du 19 juin 1991.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 12 Juillet 2016

- La nécessité de prévoir les déplacements des conseillers métropolitains dans le cadre de la représentation et la participation de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au sein de différentes instances ou manifestations ;
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole de fixer les modalités de ces déplacements et de leurs remboursements

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prise en charge des frais de transport, des élus métropolitains dans le cadre de missions effectuées hors du territoire métropolitain, sur présentation d'un état de frais. L'élu qui utilise son propre véhicule est indemnisé sur la base des indemnités kilométriques en vigueur.

Article 2 :

Est approuvée la prise en charge des frais d'hébergement et de repas selon les modalités suivantes :

1) Métropole

Frais de séjour	Remboursement frais d'hébergement	Remboursement frais de repas
Communes de moins de 100 000 hab.	Forfait de 60 euros (comprend le petit déjeuner).	Forfait de 15,25 euros par repas (du midi et du soir)
Paris + petite et grande couronne	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 120 euros (comprend le petit déjeuner)	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 25 euros par repas (du midi et du soir)
Communes de 100 000 hab. ou plus.	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 120 euros (comprend le petit déjeuner)	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 25 euros par repas (du midi et du soir)

2) DOM et COM

indemnités de missions	Remboursement frais d'hébergement	Remboursement frais de repas
------------------------	-----------------------------------	------------------------------

DOM et COM	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 120 euros (comprend le petit déjeuner)	Régime dérogatoire : Remboursement aux frais réels dans la limite d'un plafond de 25 euros par repas (du midi et du soir)
------------	--	---

3) Etranger

En cas de mission à l'étranger, l'élu perçoit une indemnité de mission sous la forme d'une indemnité journalière dont le montant est fixé à l'annexe 1 du décret n° 2007-781.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est autorisé à décider les voyages et missions des conseillers communautaires en France et à l'étranger.

Article 4 :

Est approuvée l'attribution de cartes accréditives (carburant et péages) à l'usage exclusif des membres du Bureau utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur mission sur le territoire métropolitain.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Abstention du groupe Front National Rassemblement Bleu Marine.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN